Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur KERMARREC André, Tréouergat (suppléant de Monsieur TREGUER Reun)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_11-DE

ABSENTS EXCUSES :
Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel a donné pouvoir à Monsieur JOURDEN Michel
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur LE HIR François, Ploumoguer a donné pouvoir à Madame LE GALL Chantal
Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin a donné pouvoir à Madame LAINEZ Marie-Christine
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2025_12_11 : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL "DESTINATION D'EXCELLENCE" ET DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL "IROISE BRETAGNE" EN CATÉGORIE 1

Exposé

L'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » était classé en catégorie II, conformément aux dispositions du Code du Tourisme, jusqu'au 15 septembre 2025. La procédure de renouvellement de ce classement est actuellement en cours. La stratégie de développement touristique portée par la Communauté de Communes vise désormais à renforcer la qualité de l'accueil, la structuration de l'offre et la visibilité du territoire au niveau régional et national.

L'obtention du label « Destination d'excellence » et le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 constituent des leviers essentiels pour atteindre ces objectifs. Ces distinctions renforcent la qualité d'image de la destination par la reconnaissance d'un niveau élevé des services de promotion, d'information et d'accueil, tendant à fidéliser les visiteurs, tout en ayant un rôle majeur dans le soutien au développement économique local.

Au-delà de l'amélioration qualitative, ces reconnaissances auront des retombées directes pour les communes membres. En effet, le Code du tourisme prévoit que le classement en catégorie 1 d'un office de tourisme est une condition indispensable permettant aux communes qui le souhaitent d'engager une démarche de classement en « station classée de tourisme ». Ce statut confère une attractivité renforcée, une valorisation accrue du patrimoine et de nouveaux leviers de développement économique pour les collectivités concernées (perception de la taxe additionnelle aux droits de mutation par les communes).

L'obtention de ces labels répond également à la volonté de la Communauté de Communes d'offrir un service homogène et performant, adapté aux attentes des visiteurs, des habitants et des acteurs économiques du territoire. Elle s'inscrit dans la continuité des actions engagées

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_11-DE

pour structurer l'offre touristique, améliorer la qualité des services et favoriser les retombées économiques locales.

L'engagement dans la démarche qualité constitue un axe structurant pour l'Office de Tourisme « Iroise Bretagne », qui y est engagé depuis 2024. Cette dynamique implique des ajustements significatifs dans les missions et l'organisation de l'équipe, ainsi que des investissements dans des outils professionnels. Il s'agit notamment de :

- accroître les compétences de l'équipe pour proposer un accueil trilingue,
- assurer la traduction du site web,
- proposer des guides traduits dans les 3 langues,
- déclencher des accompagnement, audits, formations,
- envisager, en conséquence, une augmentation des cotisations,
- améliorer les ambiances des bureaux.

L'ensemble de ces charges est supporté par l'Office de Tourisme, et les évolutions engagées ouvrent désormais la voie à une demande de labellisation, ainsi qu'à une candidature au classement en catégorie I en 2026.
Les communes qui rempliront les critères pour obtenir le statut de station classée de tourisme mèneront leurs démarches en lien étroit avec l'Office de Tourisme communautaire, auquel elles demeureront pleinement attachées.

Afin de finaliser ces démarches, il est nécessaire que la Communauté de communes acte officiellement sa volonté de solliciter l'obtention du label « Destination d'excellence » ainsi que le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire Iroise Bretagne.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du tourisme, notamment les articles relatifs aux classements des offices de tourisme et aux stations classées de tourisme ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre desquels elle est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique et opérationnel de l'obtention du label « Destination d'excellence » en vue du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;
CONSIDÉRANT les perspectives qu'offre ce classement pour le territoire et les communes souhaitant obtenir le statut de « station classée de tourisme » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- SOLLICITER officiellement l'obtention du label « Destination d'Excellence » pour l'Office de tourisme communautaire « Iroise Bretagne » ;
- SOLLICITER le classement de l'Office de Tourisme communautaire « Iroise Bretagne » en catégorie 1 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- AUTORISER le Président à engager toutes démarches, à signer tout document utile et à effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900074-20251218-CC2025_12_11-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André